

Clauses particulières :

- Délai d'exploitation et de débardage : 15 avril 2027 (lots 1 à 16), 15 juillet pour les lots à abattre

Délai d'abattage lots 11' à 18' : 15/03/27.

- Les brins sur pied faisant partie de la vente sont marqués d'une croix fluo et du n° du lot. S'il n'y a qu'une croix, l'arbre ne fait pas partie du lot. Sauf lots 11' à 18' : arbres martelés d'un flachis au marteau forestier.

- Lots 8 et 9 : présence de quelques BIL oubliés par le débardeur, qui font partie de la vente. Ils sont parfois assez loin des cloisonnements, mais sont à ramener avec un treuil ou un câble (ou à la main) sur les cloisonnements, comme les autres bois.

- **Lot 13 à 15** : à proximité du chemin entre le pont et le barrage sur la Doller. Uniquement les houppiers marqués du numéro du lot. Lot 13 : à gauche du chemin. Lot 14 : à droite du chemin. Lot 15 : sur le sentier du Club Vosgien au niveau des buncckers en p.36. Attention particulière aux piétons, bien signaler le chantier.

- **Lot 16** : au bord de l'ancienne RN, entre les 2 chemins du Hardtwald (vers ancien péage).

- Lots 11' à 18' : Une attention particulière sera portée aux arbres restants debout, en particulier si les bois abattus sont ramenés au bord du cloisonnement avec un câble (attention écorce très sensible au printemps). Des pénalités peuvent être facturés si des dégâts sont avérés.

Le façonnage des stères ce mois de juillet est susceptible de bloquer momentanément les accès aux lots 4 à 12.

Clauses générales

Circulation des véhicules autorisée uniquement sur terrain sec et sur les cloisonnements (pistes) d'exploitation empruntés lors du débardage des grumes, sur les limites de parcelles et sur les chemins. Les cloisonnements sont marqués d'un trait horizontal bleu, jaune ou orange. Les buches doivent être portées manuellement au bord de ces pistes, ou les branches entières peuvent y être tirées avec un treuil ou un câble.

Les limites des lots sont marquées à la peinture fluo.

La plupart du temps, les limites des lots sont les chemins, les cloisonnements ou les fossés.

Si de nouveaux arbres tombent sur le lot après la vente (coups de vent par exemple), ils ne font pas partie de la vente. S'ils gênent le passage ou si vous souhaitez les racheter, prendre contact avec l'agent ONF.

Les bois marqués d'un triangle à la peinture ne font pas partie de la vente, même s'ils sont au sol.

Toutes les branches doivent être retirées des fossés et des accotements des chemins.

Les arbres au sol d'un diamètre supérieur à 30 cm et qui ne sont pas marqués du n° du lot ne font pas partie de la vente (arbres déracinés par le vent par exemple).

Accès interdit aux lots les dimanches, jours fériés et jours de battues.

Interdiction d'empiler contre les arbres debouts, en particulier les jeunes arbres d'avenir.

Rappel : pour tous les lots, interdiction d'exploiter les bois de moins de 7 cm de diamètre !

(ces bois/branches doivent rester sur le parterre de la coupe).



Organisation de la vente :

- Paiement par chèque le jour de la vente

- 1 seul lot par foyer de Burnhaupt le Bas présent lors de la vente au 1er tour.

- Maximum : une trentaine de stères estimés par foyer et par an

- Les personnes ne respectant pas les délais pourront être interdits d'acheter lors de la prochaine vente.